

Justice Présidée par le Nancéien Matthieu Dulucq, la Fédération nationale des Unions des jeunes avocats, se réunit en cette fin de semaine dans la cité ducale. La profession n'a plus le choix et doit s'engager dans la révolution numérique

Les jeunes avocats en congrès à Nancy

Nancy. Présents dans 115 des 160 barreaux français, les Unions des jeunes avocats (UJA) tiennent à partir d'aujourd'hui et jusqu'à dimanche leur congrès annuel à Nancy. Au menu, conférences et sessions de formation pour les quelque 180 participants. « Ces UJA regroupent les avocats âgés de moins de 40 ans, » explique Matthieu Dulucq, 39 ans, avocat dans la cité ducale et surtout président de la Fédération nationale, premier syndicat de France. « C'est en effet sur cette période que se construit une carrière ».

Une carrière qui est désor-

mais à mille lieues de l'image négative longtemps ancrée dans les esprits. « Oui. Les revenus des avocats progressent d'une façon générale mais il existe des disparités criantes. 30 % de la profession arrête le métier après seulement quelques années ».

Ces difficultés seront abordées lors de ce congrès qui fixera la ligne politique pour l'année à venir, ligne qui déterminera les votes de la FNUJA au Conseil national des barreaux et les interventions auprès du ministère. Nul doute que l'état d'urgence, mis en place après les attentats de novembre mais aussi la crise des

réfugiés, qui doivent aussi être assistés par des avocats, seront au cœur des discussions de ce congrès intitulé « La robe contre-attaque ».

« Des techniques à adapter »

« La grande transformation que connaît la profession d'avocat est la révolution numérique », poursuit Matthieu Dulucq. « Révolution qui va nous conduire à changer nos modes de pratique. On a, d'un côté, la réalité d'une prestation de droit qui reste quelque chose d'assez cher, pas forcément très rapide, et de l'autre, nous

avons des gens qui ont besoin de réponses immédiates et à moindre coût. Il y a sans doute des techniques à adapter. Lors de ce congrès, nous allons accueillir des avocats qui ont aujourd'hui une activité exclusivement numérique. Des avocats qui ont révolutionné la façon de faire ce métier. Ils ont une vraie démarche commerciale ».

Depuis une directive communautaire de 2006, la profession d'avocat est soumise aux mêmes règles des professions de services dont elle fait partie. « On a longtemps eu le réflexe de s'imposer des barrières

pour s'interdire de faire telle ou telle chose. On s'est par exemple interdit la publicité ou les capitaux extérieurs pour financer un cabinet. On s'oblige à rencontrer physiquement son client. Ces barrières ont désormais sauté. La révolution numérique n'engendra pas un changement de matières mais un nouveau mode de prestations. On va peut-être arrêter de faire du sur-mesure pour tout le monde et de temps en temps proposer du prêt à porter. Il faut quand même savoir que 60 % des gens qui ont un problème juridique n'ont pas recours à un avocat ».

Eric NICOLAS